

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2026-14
Occupation du domaine public – Terrasse de l'office du tourisme
Par Mont Village 2026

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

*Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,*

Considérant la demande de **Mont Village 2026**, émise le 20 février 2026,

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public le samedi 07 mars 2026 de 8h00 à 12h00, sur la terrasse de l'office du tourisme,

ARRETE

Article 1 - Mont Village 2026 est autorisée à occuper la terrasse de l'office du tourisme, **le samedi 07 mars 2026 de 8h00 à 12h00.**

Article 2 - Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mont Village 2026 ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 26 février 2026



Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex